

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 mars 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Pouvoirs : LECORNU Séverine a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.
THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :
POZZO Maryvonne.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

Acceptation du devis de l'entreprise Bataille-Leplumey pour la fourniture de caveaux deux places et de boîtes à ossements au cimetière ancien - Délibération n° DEL2023-04-21 -

M. Le Maire donne la parole à son adjoint délégué au cimetière, M. Michel LEPAGE.

Il présente aux conseillers le devis de l'entreprise Bataille-Leplumey pour la fourniture de 10 caveaux deux places et de 10 boîtes à ossements pour le cimetière ancien.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Devis de l'entreprise Bataille-Leplumey,

Après avoir entendu la présentation de M. L'Adjoint au maire, délégué au cimetière,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article 1^{er} :** d'accepter le devis de l'entreprise Bataille-Leplumey pour la fourniture de 10 caveaux deux places et de 10 boîtes à ossements pour le cimetière ancien pour un montant total de 11 525, 00 € HT (13 830,00 €) TTC ;

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

☞ **Article 2 :** d'autoriser M. Le Maire à signer ce devis ainsi que l'ensemble des pièces administratives afférent à ce dossier ;

☞ **Article 3 :** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune, en dépenses d'investissement, à l'opération n° 228 article 2312.

Adoptée à l'unanimité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 6 avril 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le *26 avril 2023*;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.